

MAIRIE DE BINAS

1 place Saint Maurice

41240



Téléphone : 02 54 82 44 58
ou 09 66 85 44 58
e-mail : mairie.binas@wanadoo.fr



Madame, Monsieur,

Suite à la prolifération féline, qui a malheureusement profité du confinement (absence de stérilisation dû aux mesures prises par l'Ordre des Vétérinaires) et aux abandons nombreux de chats, la commune fait face cette année à une surpopulation de chats errants sur son territoire.

Pour tenter de contenir cette progression, la commune de Binas a mené récemment une campagne de trappage de chats libres sur le hameau de Préau en faisant appel à l'association d'aide aux chats errants A.A.C.E. dont le siège est à Baule ;

Ce sont ainsi 11 chats qui ont pu être récupérés, 3 chatons ont trouvé des familles d'adoptions et les 8 autres chats ont été relâchés sur le site de leur capture après avoir été identifiés et stérilisés.

I-CAD qui est une Sous délégation du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, a pour mission la gestion du Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques en France rappelle que l'identification des chats est un enjeu crucial pour leur protection et leur bien-être.

I-CAD a lancé un site de sensibilisation dédié pour informer les possesseurs sur les bénéfices de l'identification, première étape incontournable de protection de l'animal et, par là-même, d'une possession responsable.

75% des animaux déclarés perdus sont des chats ! Seule la puce électronique est le moyen de lui donner une identité et de le retrouver plus rapidement. Même un chat d'intérieur est vulnérable. Il peut un jour s'aventurer par une porte ou une fenêtre, et sans identification il sera difficile de le retrouver. L'identification permet entre autres :

- de donner à un chat sa propre identité et de rendre officiel le lien avec son propriétaire ;
- d'être en accord avec la réglementation en vigueur ; de faciliter toutes les démarches administratives et d'éviter les litiges ;
- de lutter contre les trafics et les vols et de le retrouver et de le récupérer plus rapidement en cas de perte ;
- de lui permettre de voyager à l'étranger ;
- et tout cela dans le but de le protéger.

L'identification est une obligation légale et est le seul moyen de donner une identité à son chat. Elle s'effectue chez le vétérinaire par puce ou tatouage avant ses 7 mois et permet au possesseur d'être officiellement reconnu propriétaire de l'animal ;

Sur son site, I-CAD rappelle également les dispositions à respecter lors d'une portée, d'une cession ou d'une vente. Toutes ces informations ci-dessus sont à retrouver sur les liens suivants :

<https://www.i-cad.fr/> et <https://sni.i-cad.fr/lechat>

Bien entendu, la stérilisation est aussi un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal. Les chats perdus non identifiés et capturés courent le risque d'être euthanasiés si aucune association ne peut leur venir en aide. Le chat est un animal domestique : il ne peut pas être livré à lui-même sans risque pour sa santé et pour la collectivité. En 4 ans, un couple de chats peut donner naissance à plus de 20 000 chatons et il est donc totalement déconseillé de nourrir les chats errants car cela participe à leur prolifération qui devra être prise en charge par la Mairie au final. Il est donc de la responsabilité de tous les détenteurs de chats de les faire identifier. Il est par ailleurs fortement conseillé de les faire stériliser dans le cas où vous ne voulez pas que votre chat se reproduise, stériliser son chat, c'est participer à rompre ce cycle de l'abandon des animaux.